

① La dotation des collèges

Au regard de l'importante baisse démographique attendue pour la prochaine rentrée (-1002 élèves), l'académie a fait le choix de tenir compte de cette évolution sans dégrader le H/E prévisionnel des collèges de 1.32.

Par conséquent, la répartition proposée entre les départements est la suivante :

	ETP d'enseignement (arrondi)
Calvados	- 27.5
Manche	- 22,5
Orne	- 14
TOTAL	- 64

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des collèges à la rentrée 2016, les modalités de calcul des dotations ont été harmonisées sur l'ensemble de l'académie.

Un groupe de travail a proposé un nouveau modèle de calcul dans l'esprit de la réforme. Celui-ci s'appuie essentiellement sur la prise en compte du coût à la structure issu du décret n°2015-544 du 19 mai 2015.

a) La part structurelle telle que prévue dans le cadre de la réforme

Les seuils retenus sont définis au niveau académique :

- En éducation prioritaire, 24 élèves pour tous les niveaux
- Pour les collèges accueillant une ULIS, abaissement d'un point des seuils pour faciliter l'inclusion soit des seuils à 27 en 6^{ème} et 29 pour les autres niveaux
- Pour l'ensemble des autres collèges, les seuils retenus sont de 28 en 6^{ème} et 30 pour les autres niveaux.

Cette part structurelle comprend également le financement des heures statutaires issues du décret n°2014-940 du 20 août 2014. (UNSS, laboratoire,...)

b) Un forfait social proposé par l'académie

La situation sociale de la population scolaire accueillie est prise en compte sur la base de 2 indicateurs :

- L'écart par rapport aux moyennes académiques de boursiers et CSP défavorisées
- Rapporté au nombre d'élèves de l'établissement

c) Un forfait ajustement proposé par l'académie

Le forfait d'ajustement est fondé sur un pourcentage déterminé à l'élève différencié selon 4 tranches :

- < 250 élèves,
- 251-350 élèves,
- 351-500 élèves,
- > 500 élèves.
- Education prioritaire

Pour la rentrée 2016, et à titre transitoire, ce forfait d'ajustement sert de clause de sauvegarde pour maintenir le H/E de l'année précédente de chaque établissement.

② La dotation des lycées, LP et EREA.

⇒ La dotation des lycées

L'académie fait le choix d'accompagner la hausse démographique des lycées en augmentant les moyens à la rentrée 2016 et en se basant notamment sur une volonté affirmée d'amélioration des décisions d'orientation vers la 2nd générale et technologique afin de réduire les écarts aux moyennes nationales. Cette tendance s'est confirmée à la rentrée 2015 (+ 1.4 point) et l'évolution envisagée à la rentrée 2016 est de + 1.5 point.

⇒ La dotation des L.P

En lycée professionnel, les moyens de la rentrée 2016 intègrent les évolutions d'effectifs et une vigilance par rapport aux formations à effectif réduit.

L'académie se caractérise par l'importance dans son offre professionnelle post 3^{ème}. Elle procède désormais aux travers d'une carte triennale des formations et d'une procédure partagée avec le conseil régional, à des ajustements liés aux rénovations de diplôme ou aux perspectives d'insertion. L'académie partage avec la collectivité des enjeux d'élévation du niveau de qualification, de diminution du décrochage scolaire et d'optimisation du niveau IV.

Ainsi, l'adaptation des capacités d'accueil au regard des évolutions d'effectifs et la mise en place d'un second tour d'affectation dès le mois de juillet a permis de réduire sensiblement le pourcentage de places vacantes. (3.9% à l'issue du premier tour d'affectation et 0.21% à l'issue du second tour). L'accent sera mis sur l'orientation active notamment dans le cadre de la mise en place du parcours avenir.

Enfin, le financement de l'accompagnement personnalisé est maintenu, réparti entre 80% HP et 20% sous forme d'HSE.